

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 3 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUINEHEUX - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, M. GUINEHEUX, M. MALTAVERNE, M. LARDEUX, M. POCHE

Etai(ent) excusé(es) :

Etai(ent) absent(s) : M. PINEAU, Mme GENTILHOMME, Mme TROMEUR, M. GUION

Secrétaire de séance : M.MALTAVERNE

ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du PV du dernier conseil municipal
- ▶ Désignation d'un secrétaire de séance
- ▶ Achat mutualisé d'un lave-linge
- ▶ Achat mutualisé d'une tronçonneuse
- ▶ Créances admises en non valeur
- ▶ Devis vitraux de l'église
- ▶ Demande de DETR 2025 : restauration, protection et valorisation de l'église
- ▶ Fonds de concours de la CCPC investissement communal 2023-2025-Rénovation des bâtiments
- ▶ Demande d'achat d'une bande de terrain sur terre agricole
- ▶
- ▶ Questions diverses

Points ajoutés à l'ordre du jour en début de séance :

- ▶ Prix de vente de bois

Le PV du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025-001 : ACHAT MUTUALISÉ D'UN LAVE-LINGE

ANNULE ET REMPLACE LA D2024-064

Concernant l'investissement d'un lave-linge pour le personnel technique, il est proposé de faire un achat groupé avec les communes de Chérancé et Mée, sous réserve de l'accord de leur conseil municipal. L'entreprise SUPER U de Craon propose un devis pour un montant de 224.17 € HT (269 € TTC).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, d'acheter un lave-linge et accepte de faire une convention d'achat groupé avec les communes de Chérancé et Mée.

La commune de Saint Quentin les Anges sera organisateur et acheteur du projet.

Le prix restant à charge du matériel (déduction de la FCTVA) sera ensuite réparti au prorata des heures des agents communaux sur chaque commune :

- 51.35% pour St Quentin,
- 16.22% pour Mée
- 32.13% pour Chérancé

selon les modalités fixées dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SUPER U de Craon pour un montant de 224.17 € HT (269 € TTC).
- **ACCEPTE** la convention d'achat groupé avec les communes de Chérancé et Mée.
- **AUTORISE** M. Le maire à signer tous documents correspondant à l'achat d'un lave-linge.

2025-002 : ACHAT MUTUALISÉ D'UNE TRONÇONNEUSE

Concernant l'investissement d'une tronçonneuse pour le personnel technique, il est proposé de faire un achat groupé avec les communes de Chérancé et Mée, sous réserve de l'accord de leur conseil municipal. L'entreprise DISTRICO de Craon propose un devis pour un montant de 359.25 € HT (431.10 € TTC).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, d'acheter un lave-linge et accepte de faire une convention d'achat groupé avec les communes de Chérancé et Mée.

La commune de Saint Quentin les Anges sera organisateur et acheteur du projet.

Le prix restant à charge du matériel (déduction de la FCTVA) sera ensuite réparti comme suit

- 50% pour St Quentin,
- 30% pour Mée
- 20% pour Chérancé

selon les modalités fixées dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise DISTRICO de Craon pour un montant de 359.25 € HT (431.10 € TTC).
- **ACCEPTE** la convention d'achat groupé avec les communes de Chérancé et Mée.
- **AUTORISE** M. Le maire à signer tous documents correspondant à l'achat d'un lave-linge.

D2025-003 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

M. le maire expose au Conseil Municipal que le Trésor Public de Château-Gontier a présenté une situation de produits irrécouvrables pour le budget commune, pour le motif « poursuite sans effet » :

Exercice	Réf. De la pièce	Objet	Montant
2021	T. 136	Dépôt sauvage d'ordures	50.00 €
2021	T. 421	Facturation cantine	24.12 €
TOTAL			74.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder à l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus
AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

2025-004 : DEVIS RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE

Concernant la restauration des vitraux de l'église, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 propositions de l'Atelier Barthe-Bordereau :

-Devis à 2504.00 € HT (3004.80 € TTC) pour des réparations et entretien sur 3 baies de la nef, 1 fenêtre de la tour d'escalier, panneaux bas de la fenêtre du transept nord, lancette de la fenêtre nord du chevet

-Devis à 3441.00 € HT (4129.20 € TTC) pour la restauration d'un vitrail de la nef

Soit un total de 5945.00 € HT (7134.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le projet de restauration des vitraux de l'église,

ACCEPTÉ les devis n° DE-25-0004 et DE-25-0005 de l'entreprise l'Atelier Barthe-Bordereau pour un montant total de **5945.00 € HT (7134.00 € TTC)**.

2025-005 : RESTAURATION, PROTECTION ET VALORISATION DE L'ÉGLISE DEMANDE DE DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux pour la restauration, protection et valorisation de l'église (mur du transept nord et vitraux) s'élève à **10 833.04 € HT (12 999.65 € TTC)**.

Il est proposé de faire une demande de subventions, dans le cadre de ce projet, auprès de différentes instances publiques et autres organismes, mais rappelle toutefois que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxes de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de restauration protection et valorisation de l'église

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

ARRETE le plan de financement provisoire comme suit :

<i>DEPENSES (H.T.)</i>		<i>RECETTES</i>	
Maçonnerie transept nord	4 888.04 €	DETR 2025 (30 %)	3 249.91 €
Restauration vitraux	5 945.00	Part maître d'ouvrage (70%)	7 583.13 €
TOTAL	10 833.04 €	TOTAL	10 833.04 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les demandes de subventions auxquelles peut prétendre la commune au titre de ces travaux et **d'ETABLIR** tous les plans de financement provisoires

D2025-006 : FONDS DE CONCOURS CCPC RÉNOVATION DE L'HABITAT INVESTISSEMENT COMMUNAL 2023-2025 – RESTAURATION MUR ET VITRAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à La Communauté de communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2025 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de la décision de la Communauté de communes qui vous aura été notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération :

Restauration, protection et valorisation de l'église (mur transept nord et vitraux)

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
*Maçonnerie transept nord	4 888.04 €	Fonds de concours CCPC reliquat (50%)	5 416.52 €
*Restauration vitraux	5 945.00€	Autofinancement (50 %)	5 416.52 €
Total investissement	10 833.04 €	Total financement	10 833.04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**D2025-007 : VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE ZN284 LE LONG DU LOT N° 4 DU
LOTISSEMENT DES VIGNES 5^{ème} TRANCHE À MME DENIS ET M.HÉRISSÉ**

Suite à la demande de Mme DENIS Marion et de M. HÉRISSÉ Valentin d'acquérir une portion de la parcelle ZN284 le long du lot n°4 du lotissement des Vignes 5^{ème} tranche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** la vente d'une portion de la parcelle ZN284 d'une superficie d'environ 200 m², au prix de 3.50 € le m² à Mme DENIS Marion et M. HÉRISSÉ Valentin ;

-**DONNE** au Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet de signer l'acte authentique de cette vente en l'étude de Maître BAZELOT, notaire à CRAON (Mayenne), les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs et les frais de bornage à la charge de la commune.

D2025-008 : MODIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale de Saint Quentin-les-Anges a été validée le 12/01/2017. Aussi, pour maintenir l'activité économique sur le territoire et attirer les entreprises, une révision simplifiée de la carte communale doit être envisagée pour actualiser les zonages de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

-**VALIDE** le principe de modification simplifiée de la carte communale actuelle,

- DÉCIDE** de lancer la consultation pour retenir un cabinet d'étude en charge de l'élaboration,
- AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

D2025-009 : PRIX DE VENTE DE BOIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- DÉCIDE** de proposer à la vente le bois coupé dans le cadre du projet d'aménagement de l'étang du Pâtis,
- FIXE** le prix de vente à 140 € la corde de bois.

QUESTIONS DIVERSES

- *Location de terrain près des lagunes, le conseil municipal est d'accord pour louer aux repreneurs du GAEC JFC Brosse
- *Le règlement du lotissement 5^{ème} tranche est à revoir. La règle concernant le matériau des toitures est trop restrictive. Consulter le géomètre pour une bonne formulation.
- *Il est décidé que le ménage de la buvette du foot sera effectué par Mme Marsollier, agente technique.
- *Investissement 2025 : réflexion sur l'achat d'un robot de tonte + réparation du tracteur ou acheter un tracteur tondeuse qui ramasse. Choix mis en suspens dans l'attente d'information sur les robots de tonte
- *Demande d'installation d'un cirque sur le parking poids lourds les 8 et 9 avril. Demander l'avis préalable du restaurant Le Relais.
- *Pose de la première pierre maison Mayenne Habitat : le 26 février 2025
- *Invitation après-midi d'échanges de pratiques sur la gestion des biodéchets à destination du maire, des élus, des élus référents biodéchets et des agents communaux le 18/02/2025 à 14h, St Martin du Limet : inscription de M. Pinson, agent technique, et demander à M. Guion, conseiller et référent biodéchets.
- *Porte ouverte Château de Mortiercrolles : le 28 septembre 2025 avec animation d'Anim'ta commune, l'école et le Club de la Bonne Humeur
- *Invitation aux ateliers Politique petite enfance du CIAS les mardi 25 mars (bilan 2021-2025) et 17 juin (projets 2026-2030).

DATES A RETENIR :

- *Réunion du Conseil Municipal : jeudi 6 mars 2025, à 20h30

La séance est levée à 23 h 15